

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 17 MARS 2022

Etaient présents : C. PILCH – F. THIBERVILLE – P. FROGET - D. JARRY – F. THERET - D. BLOCQUET – B. DAF - M. FANION – C. MEHAIGNERY – A. LE ROUX - D. DROISSART – Patrick ROUSSEAU – E. HAURIEZ - P. COGET – B. LEFEBVRE - S. CORROYEZ - A.C LELEU – O. VERGNAUD – M. OULD RABAH - M. DESPREZ – R. LUCAS – P. MANIER - C. LESAGE – M. PRODEO - E. LAMBERT – E. LE TORIELLEC – P. PICHONNIER – Patricia ROUSSEAU - J.M LHERNOULD – G. PAILLART.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : B. MONTURY - D. IANNONE – R. BARRE

Après avoir procédé à l'appel nominatif, **M. PILCH** constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande ensuite aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2021.

Le PV de la réunion du 15 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Mme Emeline LAMBERT est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire débute la séance en excusant M. MONTURY actuellement en classes de neige et précise qu'une délégation d'élus s'est rendue sur place 48 heures et a pu constater le bon déroulement et l'excellente ambiance qui règne au sein du chalet, malheureusement en 2^{ème} semaine quelques enfants ont contracté la COVID-19.

Monsieur le Maire évoque également le conflit en Ukraine et informe que comme beaucoup de communes, Courrières s'est mobilisée en mettant à disposition un logement d'urgence et en faisant appel aux bailleurs sociaux pour l'hébergement de réfugiés. Concernant les dons matériels, on recueille les dons des particuliers en mairie, qui sont ensuite stockés dans un bâtiment appartenant à la C.A.H.C avec les dons des autres communes de la communauté d'agglomération avant d'être acheminés par la protection civile.

Monsieur le Maire souligne l'importante mobilisation des courriérois, et remercie les entreprises des zones d'activités qui participent à cet élan de générosité.

Monsieur le Maire précise qu'un don de 1000 € en soutien au peuple ukrainien sera proposé au vote lors du prochain conseil d'administration du C.C.A.S

Monsieur le Maire aborde ensuite l'ordre du jour, en remerciant les services pour le travail effectué et plus particulièrement pour la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal conformément à l'Art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB):

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus,

un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice et sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des élus municipaux.

Aussi, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Ce rapport est désormais transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. Il fait l'objet d'une publication et d'une mise en ligne sur le site internet de la commune. Il est à noter que le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité. En outre, il permet aussi de créer une continuité dans le fonctionnement des finances communales et d'avoir une meilleure « lisibilité » des actions entreprises.

Question de Monsieur LHERNOULD :

Concernant la révision forfaitaire des valeurs locatives qui sera de +3,4% en 2022 : est-ce un taux imposé par le législateur ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Effectivement ce taux est imposé à la commune par le législateur

Monsieur LHERNOULD précise qu'il a réalisé une simulation : sur une base de 1400 € on constate une augmentation de 25 €

PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires intervenu sur la base du rapport d'orientations Budgétaires 2022 présenté par Monsieur le Maire.

➤ **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :**

Afin de mettre à jour le tableau des emplois de la commune pour pouvoir assurer le déroulement de carrière des agents municipaux, et après avis favorable du comité technique du 2 décembre 2021, **MODIFIE le tableau des emplois de la commune comme suit :**

- Création :
 - ✓ 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - ✓ 1 poste d'Educateur APS
 - ✓ 1 poste de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale

➤ **CREATION D'UN POSTE DE FORMATEUR VACATAIRE D'ENTRAINEMENTS DES POLICIERS MUNICIPAUX AUX BATONS DE DEFENSE, AUX TECHNIQUES PROFESSIONNELLES D'INTERVENTION ET AUX GENERATEURS AEROSOLS INCAPACITANTS OU LACRYMOGENES :**

➤ **Monsieur le Maire** informe que les agents de Police Municipale sont dotés d'armes de catégorie B (B1 révolvers Manurhin calibre 38 spécial + B8 générateurs aérosols de plus de 100 ml) et D (bâtons de défense et générateurs aérosols de moins de 100 ml).

Il précise que dans ce cadre, il est nécessaire de prévoir des formations règlementaires d'entraînements pour ces effectifs.

En conséquence Monsieur le Maire propose de recruter un moniteur vacataire détenteur du certificat de compétences de moniteur des polices municipales aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention afin d'organiser ces formations.

La rémunération afférente à ce poste sera fixée dans les conditions suivantes : 150 € T.T.C par séance pour l'ensemble des agents composant le service de police municipale. Cela comprend la rémunération, indemnités, congés payés, frais de déplacement, précarité etc... Il est fixé le principe d'effectuer 4 séances d'entraînements à l'année.

DECIDE la création d'un poste de formateur vacataire d'entraînements des policiers municipaux aux bâtons de défense, aux techniques professionnelles d'intervention et aux générateurs aérosols incapacitants ou lacrymogènes et fixe sa rémunération à 150 € TTC par séance pour l'ensemble des agents de police municipale.

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ANCIEN LOGEMENT DE FONCTION DE L'ECOLE J. JAURES :

Monsieur FROGET rappelle que la commune est propriétaire du logement sis 16 avenue des peupliers, ancien logement de fonction de l'école maternelle Jean JAURES.

Ce logement étant vacant depuis plusieurs mois, son maintien dans le patrimoine communal n'a plus d'utilité et sa mise en vente auprès du bailleur Pas-de-Calais Habitat, peut être effectuée.

Toutefois, ce logement de par sa destination, à savoir logement par nécessité de service, fait partie du domaine public communal, lequel est inaliénable et imprescriptible. Il convient préalablement à son éventuelle aliénation de prononcer sa désaffectation et son déclassement du domaine public.

Monsieur FROGET précise que la vacance et la désaffectation de ce logement ont fait l'objet d'un procès-verbal préalable et informe que les services de l'Education Nationale et la sous-préfecture de Lens ont émis un avis favorable sur ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate la désaffectation effective de cette habitation, acte son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal et donne un accord de principe sur sa mise en vente.

CESSION DES AIRES DE STATIONNEMENT DE LA RESIDENCE PLACE DE STRASBOURG A MAISONS & CITES :

Monsieur FROGET informe que le bailleur social Maisons & Cités a sollicité un accord de la commune pour la résidentialisation des aires de garages de la résidence située place de Strasbourg, par le biais de clôtures et de portails motorisés, afin de limiter les regroupements de personnes dans ces espaces et ainsi garantir la tranquillité de ses locataires.

Il précise que ces espaces de stationnement repris au cadastre sous les références AL 322/323/324/325/951p et AL 329/330/331/332/955p sont propriétés de la commune.

Monsieur FROGET indique qu'un accord de principe a été donné à Maisons & Cités pour la réalisation de ce projet de résidentialisation et qu'une proposition de vente de ces espaces de stationnement a été faite et acceptée par le bailleur au prix de 13 990,00 €. De plus, les frais de géomètre pour découper les parcelles AL 951p et 955p qui seront cédées à Maisons & Cités dans le cadre de cette vente, seront également supportés par le bailleur.

Il indique qu'une évaluation vénale de ces terrains a été réalisée par le service des Domaines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la cession de ces aires de stationnement à Maisons et Cités et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

VENTE DU LOT N° 5 - LOTISSEMENT SITUE CHEMIN DE LA BUISSE A M. ET MME BENMOSTEFA :

Monsieur FROGET rappelle le projet de lotissement composé de 5 lots libres viabilisés situé chemin de la Buisse.

Il indique que dans le cadre de la commercialisation des parcelles de ce lotissement, M. et Mme BENMOSTEFA domiciliés 37, avenue des Roses à Courrières, se sont positionnés pour acquérir le lot n°5, d'une surface de 1 244 m², au prix de 112 178,84 € TTC.

Monsieur FROGET précise que le service des Domaines, après consultation, a validé le prix de vente du lot n°5 du futur lotissement chemin de la Buisse.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette cession et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

VENTE DE LA MAISON SISE 30 RUE DES CAPUCINES A MME ELODIE LEMAN :

Monsieur FROGET rappelle que la commune est propriétaire de la maison située 30 rue des Capucines.

Il informe que Mme Elodie LEMAN domiciliée 35, rue des Capucines à Courrières, a manifesté son intérêt pour cette maison. La commune n'ayant que peu d'intérêt à la conserver dans son patrimoine, une proposition d'achat d'un montant de 55 000,00 € a été faite à madame LEMAN. Celle-ci a été acceptée par un courrier en date du 11 février 2022.

Monsieur FROGET précise qu'une estimation de cette maison a été réalisée par le service des Domaines. Cette dernière est inférieure au prix proposé de 55 000,00 € car la maison a subi des dégradations suite à de multiples occupations illégales entraînant une baisse de sa valeur vénale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette cession et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

CESSION PAR LA SA D'HLM MAISONS ET CITES D'UN LOGEMENT SIS 61 RUE JACQUARD :

Monsieur FROGET informe que la SA de HLM Maisons et Cités envisage de procéder à la cession d'un logement sis 61 rue Jacquard à Courrières au prix de 74 100 € pour les locataires du parc de Maisons et Cités et 78 000 € pour les tiers.

Suivant l'article L.443-7 et suivants, du code de la construction et de l'habitation, la commune en tant que commune d'implantation d'une part et collectivité publique ayant accordé un financement ou sa garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration du logement d'autre part, doit émettre un avis sur la cession.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette cession

CESSION PAR LA SA D'HLM MAISONS ET CITES D'UN LOGEMENT SIS 40 RUE JACQUARD :

Monsieur FROGET informe que la SA de HLM Maisons et Cités envisage de procéder à la cession d'un logement sis 40 rue Jacquard à Courrières au prix de 55 100 € pour les locataires et 58 000 € pour les tiers.

Suivant l'article L.443-7 et suivants, du code de la construction et de l'habitation, la commune en tant que commune d'implantation d'une part et collectivité publique ayant accordé un financement ou sa garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration du logement d'autre part, doit émettre un avis sur la cession.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette cession

PLAN D' ACTIONS CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET LA PRECARITE ENERGETIQUE 2022 – 2027 :

Madame THIBERVILLE rappelle que le plan d'actions portant sur la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique entre dans le cadre du projet de territoire écologique et du Programme Local de l'Habitat de la CAHC.

Il constitue le cadre partenarial et définit les perspectives, le rôle et les engagements des partenaires ainsi que les modalités d'intervention et de mutualisation des informations de chaque signataire.

Il traite notamment du repérage des logements indignes, de l'accompagnement des locataires dans leurs démarches et de la mise en cohérence avec les outils existants sur la CAHC, tels que le programme d'intérêt général « économie d'énergie, adaptation et lutte contre l'habitat indigne », le Permis de Louer et les partenariats associatifs.

Madame THIBERVILLE indique que la commune a été pleinement associée à l'élaboration et la rédaction de ce nouveau plan d'actions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Plan d'Actions contre l'Habitat Indigne et la Précarité Énergétique 2022 – 2027.

REVISION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2022 – 2028 :

Madame THIBERVILLE rappelle que le Programme Local de l'Habitat (PLH) élaboré par la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin est le document central de la stratégie d'habitat et de logements, dont l'enjeu principal est de loger tous les ménages, répondre à leurs besoins et fluidifier leurs parcours résidentiels dans un objectif de développement et d'aménagement du territoire.

Il est élaboré pour une durée de 6 ans.

Le PLH 2022-2028 est le troisième de l'agglomération d'Hénin Carvin. Il se doit donc de continuer à apporter des réponses aux enjeux du territoire, de poursuivre le travail engagé lors de la mise en œuvre des deux précédents PLH (12 dernières années), et de répondre aux nouvelles obligations en lien avec les évolutions législatives récentes.

Elle précise qu'au regard des principaux constats, le PLH s'inscrit dans la poursuite de ce qui a pu être développé à l'échelle de la CAHC, en adaptant certains dispositifs pour les rendre encore plus efficaces. Il affirme la stratégie habitat, définie dans les orientations suivantes :

- Agir en priorité sur le parc existant,
- Maîtriser et diversifier la production de logements,
- Limiter l'étalement et encourager le recyclage urbain,
- Mieux répondre aux besoins spécifiques,
- Gouverner et évaluer la politique Habitat communautaire.

Madame THIBERVILLE indique que la commune a été associée de plein droit dans la démarche d'élaboration du P.L.H.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Programme Local de l'Habitat 2022-2028.

Madame ROUSSEAU approuve ce plan d'actions pour les particuliers, mais signale que beaucoup d'appartements du parc locatif avenue des saules et rue des peupliers notamment, sont dans un état pitoyable et nécessitent de gros travaux de rénovation.

Monsieur le Maire précise qu'il a bien en tête ce problème, qu'il a rencontré à plusieurs reprises les représentants de Pas-de-Calais Habitat et les a fortement incités à rénover leur parc immobilier.
Il informe qu'une première phase de travaux va démarrer par la rénovation du bâtiment des Erables, et que les bâtiments situés avenue des Saules sont également concernés dans le programme de rénovation.

REVISION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDID) 2022 – 2028 :

Madame THIBERVILLE rappelle que le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) concerne l'ensemble des demandes de logement social inscrites dans le Système National d'Enregistrement de la demande, pour ce qui concerne la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin.

Le plan partenarial définit des orientations qui tiennent compte des besoins en logement social et des caractéristiques locales, à savoir :

- Assurer une gestion partagée des demandes de logement social,
- Le droit à l'information des demandeurs.

Elle rappelle que le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 a rendu obligatoire l'intégration d'un système de cotation de la demande de logement social, impliquant de mener la procédure de révision du PPGDID.

Les objectifs principaux de l'intégration d'un système de cotation portent sur :

- Mieux informer le demandeur sur sa demande avec transparence ;
- Faciliter l'atteinte des objectifs d'attribution fixés aux échelles nationales et locales ;
- Etre un instrument de mixité sociale et de cohésion.

Le PPGDID est élaboré par la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin, et **Madame THIBERVILLE** indique que la commune a été associée de plein droit dans la démarche.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) 2022-2028.

COMMISSION JEUNESSE – EDUCATION – TEMPS LIBRE

CENTRES DE VACANCES 2022 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CAF - ADOPTION DES TARIFS – AUTORISATION D'ENSAISSER LES AIDES AUX TEMPS LIBRES :

Madame BLOQUET rappelle que la commune a signé une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les séjours vacances. Cette convention favorise les inscriptions par la mise en œuvre d'une politique tarifaire adaptée aux familles.

La convention « développement séjours enfants » avec la CAF étant arrivée à terme le 31.12.21,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE de :

- solliciter le renouvellement de cette convention pour une durée d'un an, et autoriser Monsieur le Maire à la signer dès transmission du document par la CAF,
- continuer à adhérer à cette charte et à travailler pour répartir les 85 places avec les associations retenues suite à la mise en concurrence effectuée par le service jeunesse,
- fixer le montant des participations familiales et les percevoir sur la régie « Colonies de vacances, classes transplantées »
- procéder au recouvrement des aides aux temps libres et toute aide en accord avec la CAF

MODIFICATION DES TARIFS DU CLUB ADO :

Madame BLOQUET informe que suite à la refonte du CAJ en Club Ado en 2018, la fréquentation des jeunes ne cesse de croître, ce qui a nécessité d'augmenter les jours d'ouverture du Club Ado.

Elle rappelle que le club ado fonctionne uniquement les après-midi et propose, suite à une demande des usagers, d'accueillir les jeunes à compter du 1^{er} juillet prochain, les mardi et jeudi en journée complète et de maintenir les autres jours en demi-journées.

Il convient donc de fixer de nouveaux tarifs, en tenant toujours compte des quotients familiaux et l'application de tarifs modulés.

Madame BLOCQUET propose d'augmenter à compter du 1^{er} juillet 2022 les tarifs du club ado qui seront calculés en fonction du quotient familial CAF et selon les paramètres suivants :

Tarifs demi-journée Courriérois

- QF < 617 : 2 €
- 617 < QF < 1500 : $2,01 + \frac{(QF-617)}{883} \times 3,98$
- QF > 1500 : 6 €

Tarifs Extérieurs : tarifs Courriérois + 2 €

Tarifs journée Courriérois

- QF < 617 : 3 €
- 617 < QF < 1500 : $3,01 + \frac{(QF-617)}{883} \times 5,98$
- QF > 1500 : 9 €

Tarifs Extérieurs : tarifs Courriérois + 2 €

Une réduction de 25 % sera également accordée aux enfants dont un frère ou une sœur ou plus fréquente le multi accueil et/ou les accueils de loisirs et/ou le club Ado et à partir du 2^{ème} enfant pour les prestations indiquées ci-dessus.

Question de Madame ROUSSEAU :

Peut-on savoir si les enfants de tous les quartiers ont accès au club ado ?

Existe-t-il une liste d'attente de demandes rejetées qu'il serait judicieux de prendre en compte pour effectuer un turn-over et éviter ainsi que les mêmes jeunes fréquentent le club ado

Combien de places sont proposées ?

Réponse de Madame BLOCQUET :

Pendant les petites vacances scolaires, 16 places sont proposées.

Cet été, victimes de notre succès nous avons constaté une augmentation des inscriptions, ouvert une liste d'attente et avons accueilli 24 jeunes.

Pour l'été 2022, une réflexion est actuellement en cours pour augmenter la jauge à 32, ce qui nécessiterait la délocalisation du club ado qui ne pourrait plus être accueilli au centre Dolto.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la modification des tarifs du Club Ados à compter du 1^{er} juillet 2022.

➤ Question de Madame PAILLART pour le groupe « Unis pour les Courriérois » :

Un article paru dans le journal La Voix du Nord le 23 février 2022, concernant l'implantation des aires d'accueil pour les gens du voyage, fait mention de l'aire d'accueil d'Hénin-Beaumont/Courrières.

Nous comprenons l'obligation de se mettre en conformité avec la Loi et le souhait de se protéger des stationnements sauvages qui induisent de surcroît des frais juridiques

Notre Groupe, « Unis Pour Les Courriérois » a été interpellé par de nombreux habitants à ce sujet.

Plusieurs questions ont été notamment soulevées et nous souhaiterions que vous puissiez y apporter des éclaircissements :

- Où se situera cette aire d'accueil ?
- Combien de places notre commune doit-elle légalement implanter ?
- Pourquoi une association avec la commune d'Hénin Beaumont ?
- Comment et sur quels critères s'est effectué le choix du lieu d'implantation ?
- Quelle sera la superficie de cette aire d'accueil commune à Hénin Beaumont et Courrières et combien comptera -t-elle de places ?
- Comment et quand allez-vous communiquer avec les habitants de Courrières pour leur présenter ce projet ?

Réponse de Monsieur le Maire

La mise en conformité de notre territoire avec ses obligations en matière d'accueil des gens du voyage n'est ni un sujet récent, ni un sujet de débat : c'est une obligation, je viens de dire le mot à juste titre.

Une première loi de juillet 2000 exigeait des collectivités qu'elles offrent un certain nombre de places d'accueil sur leurs territoires, et une seconde loi en 2015 – la fameuse loi NOTRE – a fait de l'accueil des gens du voyage une compétence obligatoire des intercommunalités, et non plus des communes.

A mon arrivée à la Présidence de l'Agglo fin 2017, j'en ai donc fait un chantier prioritaire : parce que je ne peux pas concevoir que sur ses compétences obligatoires, l'Agglo ne soit pas au rendez-vous de ses obligations légales.

J'ai donc, en concertation avec tous les Maires, balayé toutes les possibilités foncières qui s'offraient à nous, en fonction du cahier des charges imposé par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Et nous avons réussi à arrêter ensemble, dès 2018, 5 projets d'aires, situés sur les communes de Rouvroy, Libercourt, Carvin, Courcelles-les-Lens et Courrières/Hénin-Beaumont.

Pourquoi s'associer avec Hénin-Beaumont ? Tout simplement parce que le 5^{ème} terrain que nous avons identifié se situe à cheval entre Courrières et Hénin-Beaumont, sur une petite partie de la parcelle agricole qui part de la pointe du « rond-point Cora » jusqu'au petit bois qui borde la polyclinique.

Voilà pour ce qui concerne les choix d'implantation.

Sur le reste de vos questions :

- Les obligations d'accueil sont de 121 places à l'échelle de l'Agglo. Une aire de 15 places existant déjà à Leforest depuis plusieurs années, il reste 106 places à créer sur 5 aires. Chaque aire comptera donc une vingtaine de places environ, selon la configuration de son terrain.
- Si les projets de Libercourt, Courcelles et Rouvroy sont bien avancés, avec 2 aires livrées pour la fin d'année 2022, ce n'est pas le cas des terrains de Carvin et de Courrières/Hénin-Beaumont, où les acquisitions foncières sont encore en cours.
- Une communication très poussée, avec l'organisation de plusieurs réunions publiques, avait été menée à Rouvroy, Courcelles et Libercourt avant les travaux. Et ce sera le cas également à Courrières, Hénin-Beaumont et Carvin quand les projets d'aires d'accueil seront à maturité équivalente.

Mais je crois que depuis 2018, les articles de presse se comptent en dizaines sur le sujet des 5 aires d'accueil, d'autant plus que nous avons déjà tenu plusieurs conférences de presse à l'Agglo.

Donc il n'y a pas réellement de découverte dans l'article du 23 février 2022.

Toujours est-il qu'à ce jour, même si les 5 aires ne sont pas sorties de terre, l'engagement que j'ai pris sur les 5 terrains suffit aux services de l'Etat pour enclencher une procédure d'expulsion accélérée en cas d'occupation sauvage.

Les frais de procédure dont vous parlez ont donc été considérablement réduits ces dernières années, et je crois que les Maires de l'Agglo et les habitants des communes peuvent s'en réjouir.

Monsieur le Maire clôture la séance en donnant rendez-vous à chacun pour la prochaine réunion du Conseil Municipal programmée le 6 avril prochain, et souhaite une bonne soirée à tous.

Le Maire,



Christophe Pilch

Christophe PILCH.